
DIRECTIVES EN MATIÈRE DE CONTRAT ÉLECTRONIQUE POUR LES COURTIERS DE TRAVELERS CANADA

Travelers Canada s'engage à soutenir la technologie qui a un impact positif sur votre organisation et facilite les affaires de vos clients.

Votre cabinet de courtage sauvegarde probablement déjà des renseignements, capture le consentement et les signatures électroniques, ou reproduit et conserve de façon numérique les documents d'assurance. Nous appelons cela les contrats électroniques et nous savons que pour beaucoup de courtiers cela devient essentiel au fonctionnement de vos activités professionnelles.

Vous trouverez ci-dessous quelques lignes directrices utiles pour garantir que vos contrats électroniques offrent un processus opérationnel sûr et fiable et qu'ils sont conformes aux normes de Travelers Canada.

Ce que vous devez savoir

- Votre convention de courtage avec Travelers Canada vous donne déjà la flexibilité d'utiliser les systèmes de contrats électroniques, à condition que votre bureau respecte toutes les lois applicables. Cela inclut (sans s'y limiter) les écrans de signature électronique, les sites Web, les courriels sécurisés et l'enregistrement vocal.
- En tant que courtier, vous êtes responsable de conserver et de fournir à Travelers Canada des documents de police exacts, complets et légalement exécutoires, quel que soit le type de système que vous utilisez.
- De temps en temps, il se peut que nous vous demandions de nous fournir des copies signées de certains documents. De plus, certaines situations exigeront des documents en format papier signés à la main. Cela comprend :
 - Le formulaire d'autorisation de paiement automatique
 - L'avenant relatif au conducteur exclu 28A
 - La procuration
- Dans le cadre de son programme de vérification des courtiers, Travelers Canada pourrait vérifier votre système de contrat électronique.

Ce que vous devez faire

- Collaborez avec vos conseillers juridiques pour garantir que votre système de contrat électronique est conforme avec toutes les lois applicables et produit des documents de police légalement exécutoires.
- Parmi vos processus de contrat électronique, pensez à la façon dont vous :
 - Obtenez le consentement des assurés pour utiliser les contrats électroniques, et pour utiliser leur signature électronique.
 - Attestez l'identité de chaque assuré.
 - Produisez des documents de police dont le contenu est le même (présenté dans le même ordre) que les documents de police imprimés. Ces documents doivent être conservés et vous, l'assuré et Travelers Canada devez pouvoir y accéder.
 - Joignez les documents de police et les signatures électroniques ou insérez un lien qui y conduit d'une façon qui maintient l'intégrité de la signature électronique et du contenu des documents de police.
 - Maintenez un système de contrat électronique qui est sûr et vérifiable.

Travelers Canada accorde de l'importance à votre partenariat et votre soutien. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre gestionnaire en développement des affaires ou votre directeur développement des affaires.

Le présent document est fourni à des fins d'information seulement. Il n'est pas censé être et ne constitue pas un avis juridique, technique ou professionnel. En outre, il ne modifie pas les dispositions ou les garanties de toute police d'assurance ou de tout cautionnement émis par la Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada, La Compagnie d'Assurance Saint-Paul et La Compagnie d'Assurance Travelers du Canada, ainsi que leurs filiales et sociétés affiliées (collectivement appelées « Travelers Canada »), et n'a aucun effet sur celles-ci. Travelers Canada décline toute responsabilité en ce qui concerne son contenu. Les termes utilisés mais non définis dans le présent document ont le sens qui leur a été donné dans l'entente de courtage de Travelers Canada.